

Protocole Médecine d'Urgences

Service émetteur : Service d'Accueil

des Urgences

Pôle : Médecine d'Urgences Version: 3

Protocole de surveillance des traumatisés crâniens

Date d'application : Septembre 2018

I - OBJET DU DOCUMENT :

1- Recherches de critères aggravants :

- Patient sous anticoagulant, antiagrégants plaquettaires ou présentant des troubles de l'hémostase (hémophile, trouble de la coagulation...)
- Intoxication alcoolique
- Intoxication médicamenteuse
- Convulsion post TC
- Nausées/vomissements
- Patient âgé
- Patient dément ou avec pathologie neuro psychiatrique
- 2- A l'entrée : T°, Glycémie capillaire, Hémoglobine micro méthode
- 3- En fonction du Glasgow faire:
- SURVEILLANCE NEUROLOGIQUE: par Glasgow, pupilles (réactives symétriques, recherche de déficit moteur),
- SURVEILLANCE HEMODYNAMIQUE: TA, TT, Diurèse
- SURVEILLANCE RESPIRATOIRE: FR, SpO2

	Si G=15 sans critères aggravants	Si G15 associé à au moins 1 des critères aggravants	Si G 14 ou G 13	Si G entre 9 et 12	Si G <8
-	Surveillance toutes les 30min la première heure	- Surveillance toutes les 1/2h pendant 2h	- Surveillance toutes les 1/4h pendant 2h	- Surveillance toutes les 1/4h, avec appel du médecin et transfert du patient à la SAUV.	- Urgence vitale (chariot d'urgence)
-	Puis toutes les heures pendant 4h.	- Puis toutes les heures pendant 4h.	- Puis toutes les heures pendant 4h.		 Puis prise en charge SAUV ou DECHOCAGE

4- Ne pas oublier:

- Maintien axe tête cou- tronc
- Proclive 30° en fonction avis médical
- Pas de G5%
- Prise en charge de la douleur
- Surveillance de la diurèse

Rédigé par : Dr BASSO Vérifié par : Dr BASSO

Approuvé par : Dr FERNANDEZ



Protocole Médecine d'Urgences

Service émetteur : Service d'Accueil

des Urgences

Pôle : Médecine d'Urgences Version : 3

Protocole de surveillance des traumatisés crâniens

Date d'application : Septembre 2018

II - DOMAINE D'APPLICATION:

Service des Urgences de Purpan et Rangueil

III- PERSONNES AUTORISEES (à compléter par le responsable médical signant le protocole) en fonction des références réglementaires.
A prescrire : X Médecin OU A entreprendre □ IDE, □ IADE, □ Sage-femme, □ Manipulateur en électroradiologie, □ Masseurs kinésithérapeutes
A administrer : X IDE, \square IADE, \square Sage-femme, \square Manipulateur en électroradiologie, \square Masseurs kinésithérapeutes
IV-DOCUMENT(S) DE REFERENCE :
V-DOCUMENTS ASSOCIES:

VI – DEFINITIONS ET ABREVIATIONS :

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS					
N°version	Date	Nature des modifications			
2	Février 2015	Mise à jour			
3	Septembre 2018	MAJ			

ANNEE PREVISONNELLE DE REVISION: 2019

Rédigé par : Dr BASSO Vérifié par : Dr BASSO

Approuvé par : Dr FERNANDEZ